



SwissLife

*Cotisations
déductibles du
bénéfice imposable
et exonération
sociale.**

SwissLife
Prévoyance Entreprises + Santé
*Collaborateurs bien protégés,
cadre fiscal et social avantageux...*

Votre complémentaire santé à l'esprit
d'entreprise !

* articles 39 et 83 du Code Général des Impôts
et article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale



Offrez à vos collaborateurs une solution santé souple et « à la carte » !

Maladie, hospitalisation, frais dentaires ou optiques... Avec **22 niveaux de remboursements de base au choix**, modulables* en fonction des blocs de garanties, SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé vous permet de bâtir une couverture santé collective « à la carte » selon le profil de votre entreprise et les besoins de vos collaborateurs. Vous pouvez également définir des **formules optionnelles facultatives** auxquelles vos collaborateurs peuvent souscrire pour augmenter leur niveau de garanties.

La généralisation de la complémentaire santé : une obligation légale.
*À compter du 1^{er} janvier 2016, l'employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise ou son secteur d'activité, doit mettre en place une couverture santé collective au profit de l'ensemble de ses salariés et participer à hauteur de 50 % minimum au financement de la cotisation. Ce nouveau dispositif concerne donc les entreprises ne disposant pas encore d'une couverture santé ainsi que celles qui en proposent déjà une mais dont les garanties sont moins favorables que la couverture minimale définie par la loi** ou dont le financement est inférieur à 50 % de la cotisation. **SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé répond à ces exigences en vous offrant la modularité en plus !***

* dans une limite de 10 niveaux d'écart entre 2 blocs de garanties, hors niveau « socle ANI ».

** Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, article 1^{er}.

L'essentiel sur SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé

en 3 questions

► *Pour qui ?*

- ✓ Les salariés
- ✓ Le chef d'entreprise assimilé salarié
- ✓ Le chef d'entreprise travailleur non salarié⁽¹⁾

► *Comment ?*

Remboursements *rapides*
sous 48 H

Mensualisation *gratuite*

22 niveaux de remboursements
au choix

Sans questionnaire de santé

Dépenses de prévention
prises en charge

Aucune avance de frais⁽²⁾

Souscription *sans limite d'âge*

► *Pour quoi ?*

Hospitalisation
Maternité

Pour les frais de séjour et de chambre en secteur conventionné ou non, chirurgie, anesthésie, obstétrique, lit d'accompagnant, transport...

Dentaire

Pour les frais dentaires remboursés (soins, prothèses,...) ou non remboursés par la Sécurité sociale (implants, parodontologie...), orthodontie...

Optique

Pour les verres simples ou complexes, montures, lentilles remboursées par la Sécurité Sociale, chirurgie réfractive (myopie, presbytie, hypermétropie) et lentilles non remboursées...

Médecine
courante

Pour les frais de médecins (y compris homéopathie, acupuncture, phytothérapie) ostéopathes, chiropracteurs, diététiciens non remboursés par la Sécurité sociale, auxiliaires médicaux, laboratoires, radiologie, imagerie, échographie...

Pharmacie
Divers

Pour les médicaments et homéopathie remboursés ou non remboursés par la Sécurité sociale, prothèses et appareillage (auditif, orthopédique, capillaire,...), cures thermales, dépenses de prévention santé...

Prévention
Obsèques

Pour les vaccins, contraceptifs, dépistages divers, sevrage tabagique, homéopathie... Versement d'une indemnité de 3 500 € en cas de décès.

(1) En adhérant au contrat SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants. Chef d'entreprise travailleur non salarié dont la rémunération relève des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), de l'article 62 du Code général des impôts ou des bénéfices agricoles (BA).

(2) Chez les professionnels de santé partenaires.

Consultez le tableau complet des remboursements en dernière page !



Avec SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé, optez pour une couverture santé adaptée à vos salariés et à votre entreprise !

► *Pour votre entreprise*

- Un outil de motivation et de fidélisation de vos collaborateurs
- Le respect de vos obligations légales en matière de couverture santé obligatoire
- La déduction des cotisations versées par l'entreprise du bénéfice imposable au titre des dépenses de personnel (article 39 du Code général des impôts)
- L'exonération sociale des cotisations versées par l'entreprise (article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale)⁽¹⁾

► *Pour vos collaborateurs adhérents*

- La certitude d'être couvert en cas de maladie ou d'hospitalisation pour vos collaborateurs et leur famille⁽²⁾
- Un tarif particulièrement attractif associé à des garanties étendues
- La déduction des cotisations salariales finançant les garanties collectives et obligatoires du revenu imposable (article 83 du Code général des impôts)⁽¹⁾

(1) Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

(2) Selon le choix effectué par l'entreprise et les adhérents.

SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé, comment ça marche ?

SwissLife Prévoyance Entreprises + Santé est une offre souple et modulable qui comprend une formule de base que vous pouvez compléter par des formules optionnelles. Parmi les choix que vous aurez sélectionnés, votre collaborateur pourra retenir une de ces options.

	1. Choix d'une formule de base.	2. Choix des formules optionnelles facultatives.		
	<p>Définie par l'entreprise Financée par l'entreprise et le salarié</p> <p>Vous définissez les niveaux de garanties qui vont composer la formule de base obligatoire pour vos salariés. Vous choisissez également de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou facultatif.</p>	<p>Définie par l'entreprise Financée par le salarié</p> <p>Vous définissez 1, 2 ou 3 options maximum qui permettent à vos collaborateurs d'augmenter leur niveau de garanties s'ils le souhaitent. Ils ont ainsi la liberté de bénéficier d'une couverture santé encore plus large en fonction de leurs besoins et de leur budget.</p>		
	<p><i>Exemple de formule de base définie par la société X, composée de 18 salariés.</i></p>	<p><i>Exemple d'option facultative choisie par Marc, salarié de la société X, parmi les 3 options proposées par son entreprise.</i></p>		
		Option 1	Option 2	Option 3
Hospitalisation et maternité	Niveau 100	Niveau 200	Niveau 250	Niveau 300
Dentaire	Niveau 200	Niveau 300	Niveau 350	Niveau 400
Optique	Niveau 150	Niveau 250	Niveau 300	Niveau 350
Médecine/Pharmacie/Autres	Niveau 300	Niveau 400	Niveau 450	Niveau 500



SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants Santé : *notre offre santé dédiée pour vous, chef d'entreprise travailleur non salarié.*

Vous êtes chef d'entreprise et votre rémunération relève des BIC⁽¹⁾, BNC⁽²⁾, de l'article 62 du Code général des impôts ou des BA⁽³⁾ ? Nous vous proposons une solution SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants adaptée à vos besoins. Vous choisissez parmi tous les niveaux de garanties de SwissLife Prévoyance Entreprises + Dirigeants, la formule que vous souhaitez pour vous et pour vos proches.

- ▶ **Aucune limite d'âge** à l'adhésion
- ▶ **Un avantage tarifaire** : jusqu'à -15% de réduction si vous avez déjà souscrit un contrat santé chez nous pour au moins une catégorie de personnel
- ▶ **La fiscalité avantageuse Madelin⁽⁴⁾**
- ▶ Le cas échéant, **vous pouvez choisir un niveau de garantie identique ou différent** de celui sélectionné pour vos collaborateurs dans le cadre de leur contrat d'entreprise SwissLife Prévoyance Entreprises +.

(1) Bénéfices industriels et commerciaux.

(2) Bénéfices non commerciaux.

(3) Bénéfices agricoles.

(4) Sauf si vous relevez fiscalement des bénéfices agricoles.

Découvrez les avantages
de SwissLife Santé
en flashant le code :
ou rendez-vous sur :
www.swisslife.fr



*SwissLife Prévoyance
et Santé*
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 150 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
322 215 021 RCS Nanterre
www.swisslife.fr